



National Defence

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**REQUEST FOR STANDING OFFER  
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

**AMENDMENT NO.  
N° DE LA MODIFICATION**  
02

**RETURN OFFERS TO:  
RETOURNER LES OFFRES À :**

[Matthew.yaraskovitch@forces.gc.ca](mailto:Matthew.yaraskovitch@forces.gc.ca)

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title – Titre</b> Réparation et entretien des véhicules	<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W6399-22LH50/A
<b>Date of Amendment – Date de modification</b> 18 mars, 2022	
<b>Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à :</b> Matthew.yaraskovitch@forces.gc.ca	
<b>Telephone No. – N° de telephone</b> (613) 945-2762	<b>FAX No. – N° de fax</b>
<b>Destination</b> See Herein – Voir ci-inclus	

**Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See Herein / Précisé dans les présentes
<b>Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</b>  Name – Nom _____ Title – Titre _____  Signature _____ Date _____

**Solicitation Closes –  
L'invitation prend fin**

At: – à : 14 :00 DST

On: – le : 30 mars, 2022



Canada

## LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À

1. Supprimer la nécessité pour l'offrant d'être un établissement de réparation autorisé par le fabricant;

### CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT:

#### Annexe « A »

#### 3.2 Véhicules du groupe A

##### 3.2.1 Catégorie de service 1 – Maintenance préventive (inspection et services)

**Supprimer** - L'Offreur doit être un établissement de réparation autorisé par le Manufacturiers des véhicules du groupe A dont il doit effectuer la maintenance.

##### 3.2.2 Catégorie de service 2 – Maintenance corrective y compris l'inspection de sécurité du ministère des Transports

**Supprimer** - L'Offreur doit être un établissement de réparation autorisé par le Manufacturiers des véhicules du groupe A dont il doit effectuer la maintenance.

#### Annexe « B »

**Supprimer** – « Certification de conformité » dans son intégralité.

#### Remplacer Par-

#### **Certification de conformité**

Le soumissionnaire doit indiquer « oui » ou « non » dans la colonne de la conformité et présenter toute l'information et/ou la certification nécessaire pour démontrer le respect des exigences.

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
3.0	EXIGENCES		
3.1	<u>Exigences générales</u> Tous les Offreurs doivent respecter les exigences décrites ci-dessous.		
	(a) L'installation de l'offrant doit être située à moins de 2 heures de route de la Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa, Petawawa (Ontario);	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite du lieu de son installation et de la distance entre son installation et le CFB Petawawa, Petawawa, Ontario.	
3.2	<u>Véhicules du groupe A</u>		
3.2.1	<u>Catégorie de service 1 – Maintenance préventive (inspection et services)</u>		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) Les personnes désignées par l'Offreur pour l'exécution des activités de maintenance doivent détenir un certificat de	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de qualification du personnel qui doit	

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	qualification en règle ou être inscrites à titre d'apprenties et être supervisées par une personne qui détient un certificat de qualification en règle, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	effectuer les réparations en vertu du contrat.	
3.2.2	<u>Catégorie de service 2</u> – Maintenance corrective y compris l'inspection de sécurité du ministère des Transports		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) Les personnes désignées par l'Offreur pour l'exécution des activités de maintenance doivent détenir un certificat de qualification en règle ou être inscrites à titre d'apprenties et être supervisées par une personne qui détient un certificat de qualification en règle, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de qualification du personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
3.2.3	<u>Catégorie de service 3</u> – Test antipollution du ministère de l'Environnement		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) L'Offreur doit détenir une certification du programme Air pur du ministère de l'Environnement qui précise que ses installations sont autorisées à effectuer des tests antipollution des véhicules du groupe I, conformément au programme Air pur du ministère de l'Environnement.	Le soumissionnaire doit présenter une copie de la certification valide du programme Air pur du ministère de l'Environnement.	
3.2.4	<u>Catégorie de service 4</u> – Carrosserie et peinture		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) L'Offreur doit posséder une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe I, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe I, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	
	(b) L'Offreur doit être en mesure d'effectuer des réparations de plastique et de fibre de verre.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il est en mesure d'effectuer des réparations de plastique et de fibre de verre.	

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	(c) Les personnes désignées par l'Offreur pour l'exécution des travaux de carrosserie doivent détenir une reconnaissance professionnelle de réparateur de carrosserie automobile et de dommages résultant d'une collision, cat. 1, ou de réparateur de carrosserie automobile, cat. 2, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de reconnaissance professionnelle de réparateur de carrosserie automobile et de dommages résultant d'une collision, cat. 1, ou de réparateur de carrosserie automobile, cat. 2, pour le personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	(d) Les personnes désignées par l'Offreur pour l'exécution des travaux de peinture doivent avoir suivi le cours d'apprentissage de peintre de carrosserie à un établissement de formation reconnu.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de l'apprentissage de peintre de carrosserie pour le personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	(e) L'Offreur doit détenir un certificat d'autorisation valide du ministère de l'Environnement de sa cabine de peinture au pistolet de finition d'automobile, conformément à la Loi sur la protection de l'environnement du ministère de l'Environnement, article 9.	Le soumissionnaire doit présenter une copie d'un certificat d'approbation valide de sa cabine de peinture au pistolet de finition d'automobile.	
3.3	<u>Véhicules du groupe B</u>		
3.3.1	<u>Exigences générales - Groupe B</u> - Les suivantes est applicable à toutes les catégories de service de groupe B:		
	(a) L'Offreur doit posséder une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe B, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe B, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	
3.3.2	<u>Catégorie de service 1 – Maintenance préventive (inspection et services)</u>		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) Les personnes désignées par l'Offreur pour l'exécution des activités de maintenance préventive doivent détenir un certificat de qualification en règle ou être inscrites à titre d'apprenties et être supervisées par une personne qui détient un certificat de qualification en règle, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de qualification du personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
3.3.3	<u>Catégorie de service 2</u> – Maintenance corrective		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) Les personnes désignées par l'Offreur pour l'exécution des activités de maintenance préventive doivent détenir un certificat de qualification en règle ou être inscrites à titre d'apprenties et être supervisées par une personne qui détient un certificat de qualification en règle, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de qualification du personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
3.3.4	<u>Catégorie de service 3</u> – Test antipollution du ministère de l'Environnement		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) L'Offreur doit détenir une certification du programme Air pur du ministère de l'Environnement qui précise que ses installations sont autorisées à effectuer des tests antipollution des véhicules du groupe B, conformément au programme Air pur du ministère de l'Environnement.	Le soumissionnaire doit présenter une copie de la certification valide du programme Air pur du ministère de l'Environnement.	
3.3.5	<u>Catégorie de service 4</u> – Carrosserie et peinture		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	<u>Catégorie de service 4</u> – Carrosserie et peinture		
	Les exigences quant au rendement de l'exécution des travaux sont indiquées ci-dessous.		
	(a) L'Offreur doit posséder une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe B, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe II qui sont en service depuis au moins cinq ans.	
	(d) Les personnes désignées par l'Offreur pour l'exécution des travaux de peinture doivent avoir suivi le cours d'apprentissage de peintre de carrosserie à un établissement de formation reconnu.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de l'apprentissage de peintre de carrosserie pour le personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	(e) L'Offreur doit détenir un certificat d'autorisation valide du ministère de l'Environnement de sa cabine de peinture	Le soumissionnaire doit présenter une copie d'un certificat d'approbation valide de sa cabine	

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	au pistolet de finition d'automobile, conformément à la Loi sur la protection de l'environnement du ministère de l'Environnement, article 9.	de peinture au pistolet de finition d'automobile.	
3.4	<u>Véhicules du groupe C</u>		
3.4.1	<u>Catégorie de service 1 – Maintenance préventive (inspection et services)</u>		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) L'Offreur doit posséder une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe C, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe C, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	
3.4.2	<u>Catégorie de service II – Maintenance corrective</u>		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) L'Offreur doit posséder une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe C, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe C, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	
3.4.3	<u>Catégorie de service 4 – Carrosserie et peinture</u>		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) L'Offreur doit posséder une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe C, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe II qui sont en service depuis au moins cinq ans.	
	(b) L'Offreur doit être en mesure d'effectuer des réparations de plastique et de fibre de verre.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il est en mesure d'effectuer des réparations de plastique et de fibre de verre.	
	(c) Les personnes désignées par l'Offreur pour l'exécution des travaux de carrosserie doivent détenir une reconnaissance professionnelle de	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de reconnaissance professionnelle de réparateur de carrosserie	

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	réparateur de carrosserie automobile et de dommages résultant d'une collision, cat. 1, ou de réparateur de carrosserie automobile, cat. 2, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	automobile et de dommages résultant d'une collision, cat. 1, ou de réparateur de carrosserie automobile, cat. 2, pour le personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	(d) Les personnes désignées par l'Offreur pour l'exécution des travaux de peinture doivent avoir suivi le cours d'apprentissage de peintre de carrosserie à un établissement de formation reconnu.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de l'apprentissage de peintre de carrosserie pour le personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	(e) L'Offreur doit détenir un certificat d'autorisation valide du ministère de l'Environnement de sa cabine de peinture au pistolet de finition d'automobile, conformément à la Loi sur la protection de l'environnement du ministère de l'Environnement, article 9.	Le soumissionnaire doit présenter une copie d'un certificat d'approbation valide de sa cabine de peinture au pistolet de finition d'automobile.	
3.4	<u>Véhicules du groupe D</u>		
3.4.1	<u>Catégorie de service 1 – Maintenance préventive (inspection et services)</u>		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) L'Offreur doit posséder une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe D, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe D qui sont en service depuis au moins cinq ans.	
3.5.2	<u>Catégorie de service II – Maintenance corrective</u>		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) L'Offreur doit posséder une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe D, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe D qui sont en service depuis au moins cinq ans.	
3.5.3	<u>Catégorie de service 4 – Carrosserie et peinture</u>		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) L'Offreur doit posséder une installation de réparation de carrosserie	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il	

Point	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O ou N)
	automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe D, qui offre des services depuis au moins cinq ans.	possède une installation de réparation de carrosserie automobile commerciale pouvant réparer les véhicules du groupe II qui sont en service depuis au moins cinq ans.	
	(b) L'Offreur doit être en mesure d'effectuer des réparations de plastique et de fibre de verre.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il est en mesure d'effectuer des réparations de plastique et de fibre de verre.	
	(c) Les personnes désignées par l'Offreur pour l'exécution des travaux de carrosserie doivent détenir une reconnaissance professionnelle de réparateur de carrosserie automobile et de dommages résultant d'une collision, cat. 1, ou de réparateur de carrosserie automobile, cat. 2, conformément à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la province d'Ontario.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de reconnaissance professionnelle de réparateur de carrosserie automobile et de dommages résultant d'une collision, cat. 1, ou de réparateur de carrosserie automobile, cat. 2, pour le personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	(d) Les personnes désignées par l'Offreur pour l'exécution des travaux de peinture doivent avoir suivi le cours d'apprentissage de peintre de carrosserie à un établissement de formation reconnu.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des certificats de l'apprentissage de peintre de carrosserie pour le personnel qui doit effectuer les réparations en vertu du contrat.	
	(e) L'Offreur doit détenir un certificat d'autorisation valide du ministère de l'Environnement de sa cabine de peinture au pistolet de finition d'automobile, conformément à la Loi sur la protection de l'environnement du ministère de l'Environnement, article 9.	Le soumissionnaire doit présenter une copie d'un certificat d'approbation valide de sa cabine de peinture au pistolet de finition d'automobile.	
3.6	<u>Véhicules des groupes A et B</u>		
3.6.1	<u>Catégorie de service 5 - Au Traitement anticorrosion à jet d'huile</u>		
	Les exigences obligatoires sont décrites ci-dessous:		
	(a) L'Offreur doit être en mesure d'effectuer un traitement anticorrosion conforme à la norme sur le traitement au brouillard salin de 12 heures ASTM B117.	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite indiquant qu'il est en mesure d'effectuer un traitement anticorrosion, selon ce qui est précisé.	

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**